



Bruges

2024-TEMP-192
PTO/Centre Juridique/KB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20241001-2024-TEMP-192-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024

Publication : 08/10/2024

Arrêté du Maire portant fermeture tardive exceptionnelle du Parc Ausone jeudi 10 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- **VU** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- **VU** l'arrêté du Maire n°2019-PERM-194 en date du 2 décembre 2019 modifié règlementant l'utilisation publique du Parc Ausone à Bruges, et prévoyant notamment ses horaires d'ouverture et de fermeture au public,
- **CONSIDERANT** que dans le cadre du festival des Arts de Bordeaux, la Ville de Bruges accueille le Spectacle « Idiofona » le 10 octobre 2024 au sein du Parc Ausone à partir de 18h30, il y a lieu de déroger exceptionnellement à l'heure de fermeture du parc afin de permettre la réalisation du spectacle,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre du festival des Arts de Bordeaux, le **jeudi 10 octobre 2024**, le **Parc Ausone** situé à Bruges (33520) **fermera au public à 22h00** au lieu de 20h30 comme prévu à l'article 1.1 de l'arrêté n°2019-PERM-194 susvisé.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché sur chaque entrée du parc Ausone pour information du public.

ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Bruges ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la Ville.



Bruges

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site Internet de la Ville.

Fait à Bruges, le 1^{er} octobre 2024

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire



Sébastien BRINGTON